

Image not found or type unknown



Taxe d'habitation payable à deux endroits différents ?

Par **vegariane**, le **28/11/2012** à **19:08**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement à Toulouse et j'ai été muté en Guyane, endroit où j'habite depuis deux ans 1/2.

J'ai payé la taxe foncière pour Toulouse, normal mais cette année je reçois deux avis de taxe d'habitation, l'une pour Toulouse et une pour la Guyane.

Je ne peux pas habiter deux endroits à la fois ...

Merci de vos réponses,

Cordialement

Par **Adonis**, le **28/11/2012** à **23:49**

Bonjour,

A partir du moment où vous en avez la disposition cela suffit à vous rendre imposable (1408 CGI)(ex: maison secondaire).

Cordialement

Adonis

Par **vegariane**, le **29/11/2012** à **00:10**

Merci de votre prompte réponse qui ne me réjouit pas car je passe du chapon à la caille pour Noël !

Mais les impôts auront leurs étrennes.

Cordialement,

Par **alterego**, le **29/11/2012** à **01:51**

Bonsoir,

Vous êtes imposable parce que le logement est meublé.

Même meublé très sommairement ou tous les meubles regroupés dans une pièce rend imposable.

Les logements vacants peuvent être soumis à une taxe spécifique.

Cordialement